



Sous-location illégale dans un appartement meublé

Par **Kate**, le **16/03/2011 à 13:46**

Bonjour, rn Il s'agit d'un locataire en meuble à qui j'ai déjà envoyé un lettre recommandée de congé mais qui est resté car je n'avais pas envoyé cette lettre avec les trois pois de préavis qui est maintenant requis. Ce locataire est parti mais il a sous louer cette appartement deux fois et en demandant ces locataires de payer plus cher que ce que je lui demande. Est-ce que je peux empêcher ce locataire de revenir dans les lieux?

Par **mimi493**, le **16/03/2011 à 14:13**

Vous avez les preuves de la sous-location ?

Par **Kate**, le **16/03/2011 à 15:51**

Oui j'ai les preuves. Une déclaration écrite d'un sous locataire qui est toujours en place

Par **mimi493**, le **16/03/2011 à 15:57**

ça ne suffit pas. Pour qu'il y ait sous-location, il faut qu'il y ait paiement d'un loyer par le sous-locataire au locataire donc produire, au choixrn- quittances de loyerrn- bail écritrn- ou au

moins la preuve du paiement du loyer.
Est-ce qu'il y a une clause dans le bail qui interdit de sous-louer ? (par défaut, c'est autorisé, voir l'Article 1717 du code civil)